

1. *Regrette* que, malgré les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées, le Secrétaire général ou son représentant n'aient pas été invités aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, notamment à la Réunion consultative extraordinaire qui doit se tenir à Santiago du 19 novembre au 7 décembre 1990, et, une fois encore, demande instamment auxdites parties d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à leurs réunions futures;

2. *Engage* les parties consultatives au Traité à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prie ce dernier de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport d'évaluation à ce sujet;

3. *Exprime la conviction* que toute initiative visant à élaborer une convention générale de sauvegarde et de protection de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes tributaires et associés et à faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial devra être négociée avec la pleine participation de la communauté internationale, et souligne qu'il faudra agir à cet égard dans le cadre des organismes des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

4. *Prie instamment* tous les membres de la communauté internationale d'appuyer tous les efforts visant à interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages et de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la protection de l'environnement, et servent à l'humanité tout entière;

5. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours de programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, tels que l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à l'aide des données et des ressources disponibles, une étude générale de faisabilité d'une station antarctique de recherche parrainée par l'Organisation des Nations Unies, qui serait à la fois centre de coopération scientifique internationale au service de l'humanité — eu égard notamment à l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes mondiaux — et centre d'alerte aux changements et accidents climatiques, et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session;

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre leurs consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, à l'aide des données et des ressources disponibles, un rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".

66^e séance plénière
12 décembre 1990

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/83 B du 7 décembre 1988 et 44/124 A et B du 15 décembre 1989,

Ayant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Notant avec regret que le régime raciste d'*apartheid* d'Afrique du Sud, dont la participation à l'Assemblée générale des Nations Unies a été suspendue, a continué de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Rappelant la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa cinquantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989⁵⁷,

Rappelant également le document final sur l'Antarctique adopté par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989⁷,

Rappelant en outre que le Traité sur l'Antarctique⁹⁵ vise, de par ses termes, à servir les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Notant que la politique d'*apartheid* pratiquée par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, qui a été universellement condamnée, constitue une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹⁶ et se déclare profondément préoccupée de constater qu'il n'a pas été pris de mesures concrètes en application du paragraphe 2 de la résolution 44/124 A;

2. *Constate avec préoccupation* que le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud continue de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique;

3. *Engage de nouveau* les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'*apartheid* d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer à leurs réunions et les invite à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session, compte tenu de la préoccupation exprimée au paragraphe 1 de la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".

66^e séance plénière
12 décembre 1990

45/79. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment sa résolution 44/125 du 15 décembre 1989,

Consciente qu'il importe d'œuvrer de plus en plus activement pour la paix, la sécurité et la coopération dans

la région de la Méditerranée et d'y renforcer encore les liens économiques, commerciaux et culturels,

Réaffirmant que c'est en premier lieu aux pays méditerranéens qu'il incombe de travailler à la paix, à la sécurité et à la coopération dans la région de la Méditerranée,

Se déclarant préoccupée par la persistance des tensions et la poursuite des opérations et activités militaires dans certaines parties de la région de la Méditerranée et par le danger qu'elles font peser sur la paix et la sécurité,

Se félicitant de l'évolution favorable des relations politiques internationales et formulant l'espoir que le renforcement de la sécurité et de la coopération, en particulier en Europe, aura également des effets heureux dans la région de la Méditerranée,

Réaffirmant également que tous les Etats ont le devoir d'agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies⁹⁸,

Consciente des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et du fait qu'ils se sont déclarés résolus à intensifier le dialogue et les consultations en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région,

Constatant que les pays méditerranéens souhaitent que les besoins de leur région soient pris en considération dans les négociations en cours ou à venir sur la sécurité internationale et le désarmement, en particulier sur le renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe,

Consciente également que la sécurité de la Méditerranée est indivisible et qu'il faut faire en sorte que toutes les actions concourent à la paix, à la sécurité et à la coopération dans la région,

Notant avec satisfaction que l'Europe se rend mieux compte qu'il faut agir solidairement dans la région de la Méditerranée pour réduire les tensions, favoriser les relations de bon voisinage et promouvoir le progrès politique, culturel et économique dans la région,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur cette question⁹⁹,

1. *Réaffirme* que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne comme à la paix et à la sécurité internationales;

2. *Se félicite* que les pays méditerranéens se soient déclarés résolus à intensifier le dialogue et la coopération dans la région pour apporter des solutions justes et durables aux crises qui continuent de menacer la paix et la stabilité de la région, par la voie d'un règlement pacifique garantissant le retrait des forces d'occupation étrangères et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;

3. *Prend acte* des conclusions de la troisième Conférence ministérielle des pays non alignés méditerranéens, tenue à Alger en juin 1990¹⁰⁰, et de la conviction exprimée par ces pays qu'un dialogue ouvert et soutenu et une coopération intensifiée accroîtront la compréhension mutuelle et amélioreront la confiance, favorisant ainsi la stabilité, la sécurité et la paix dans la région;

4. *Se déclare satisfaite* des progrès réalisés à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui ont notablement accru les possibilités de mettre en œuvre l'engagement pris par les Etats participant à la Conférence d'intensifier le dialogue politique et la coopération avec tous les pays méditerranéens, en vue de renforcer la sécurité et d'œuvrer à la détente, au règlement des crises et des conflits et au développement de la coopération en Méditerranée;

5. *Prend acte* du rapport de la réunion sur la Méditerranée qui, dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, s'est tenue à Palma de Majorque en septembre et octobre 1990 et a notamment réaffirmé la validité des objectifs de la Conférence concernant la sécurité et la coopération en Méditerranée, ainsi que la volonté des Etats participant à la Conférence de servir ces objectifs;

6. *Note* que les pays méditerranéens sont très généralement favorables à l'idée de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée et qu'ils sont prêts à ouvrir une concertation régionale en vue de créer les conditions propices à cette entreprise;

7. *Note également* les progrès qu'ont déjà permis d'autres initiatives visant à promouvoir la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, en particulier la 83^e Conférence interparlementaire, réunie à Nicosie en avril 1990, la première Réunion des ministres des affaires étrangères des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Rome en octobre 1990, la Réunion des ministres des affaires étrangères des Etats balkaniques, tenue à Tirana en octobre 1990, et les réunions de l'Union du Maghreb arabe;

8. *Souligne* qu'il importe de trouver un règlement juste et pacifique aux problèmes qui persistent dans la région, en veillant à respecter et à sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays et de tous les peuples de la Méditerranée, et en se conformant pleinement aux principes du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens pour développer les formes de coopération qui existent dans divers domaines, de manière à réduire les tensions, à servir la paix et la sécurité et à assurer la stabilité, la prospérité et l'appui aux processus démocratiques, aux réformes économiques et au développement dans les pays de la région, conformément aux buts et principes de la Charte;

10. *Encourage* les efforts visant à éliminer les disparités dans les niveaux de développement économique et

⁹⁸ Résolution 2625 (XXV), annexe.

⁹⁹ A/45/713.

¹⁰⁰ Voir A/45/357.

social et à favoriser une croissance durable des Etats méditerranéens, particulièrement des Etats en développement, qui font des efforts d'ajustement soutenus et consentent des sacrifices dans un environnement encore défavorable;

11. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en est prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillent de concert à servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région;

12. *Invite* tous les Etats Membres, ainsi que les organisations régionales intéressées et les groupements sous-régionaux, à soumettre au Secrétaire général des idées et des suggestions concrètes sur cette question et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".

66^e séance plénière
12 décembre 1990

45/80. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Consciente que le stade de développement actuel de l'humanité est caractérisé par ses mutations technologiques, économiques et politiques, qui rendent possible un progrès général vers l'édification d'un monde plus pacifique, plus sûr, plus juste, plus équitable, plus démocratique et plus humain,

Soulignant que le désarmement, la détente internationale, le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de l'égalité souveraine des Etats, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, l'élimination complète du colonialisme, de l'*apartheid* et de toutes les autres formes de racisme et de discrimination raciale, de l'agression et de l'occupation, et le respect des droits de l'homme sont étroitement liés les uns les autres et sont la base de la paix et de la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction les changements positifs récemment intervenus dans l'ordre international, dont témoignent la fin de la guerre froide, la détente dans l'ensemble du monde et l'esprit nouveau qui régit les relations internationales,

Notant également avec satisfaction, à cet égard, que nombre de conflits et d'hostilités sont en cours de règlement par voie de négociation, dans un climat d'entente et de coopération,

Se félicitant en outre des effets positifs que le dialogue général qui s'est instauré entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques a eus sur l'évolution de la situation dans le monde et

exprimant l'espoir que ce processus se poursuivra et s'élargira dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales,

Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération se met en place sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivra et encouragera une évolution similaire dans d'autres parties du monde,

Se déclarant en même temps gravement préoccupée par la persistance de conflits et de problèmes et par les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, et favorable à tous les efforts faits en vue d'éliminer dans la paix et la justice les foyers de crise de par le monde, notamment en accentuant le désengagement militaire,

Soulignant qu'il faut renforcer la sécurité internationale par le biais du désarmement, en particulier d'un désarmement nucléaire allant jusqu'à l'élimination totale des armes nucléaires, et en freinant l'accélération, sur les plans qualitatif et quantitatif, de la course aux armements,

Soulignant également que la corrélation entre le désarmement et le développement prend de plus en plus d'importance dans les relations internationales,

Considérant qu'il ne peut y avoir de paix ni de sécurité stables et durables dans le monde si l'on ne règle pas certains graves problèmes économiques, en particulier ceux dont la solution est indispensable au développement économique des pays en développement,

Considérant également, à cet égard, que la situation économique des pays en développement s'est détériorée de façon dramatique, creusant encore davantage l'écart qui sépare ces pays, en particulier les moins avancés d'entre eux, des pays développés,

Considérant en outre que la protection de l'environnement est devenue un grand problème mondial qui met dramatiquement en relief l'interdépendance croissante de tous les pays du monde, laquelle exige d'urgence des mesures de coopération propres à assurer un développement durable et écologiquement rationnel,

Soulignant que faire régner la liberté et les droits de l'homme constitue l'un des objectifs fondamentaux de la communauté mondiale,

Profondément préoccupée de constater que le racisme et la discrimination fondée sur la couleur, la croyance, l'origine ethnique, la culture ou le mode de vie se pratiquent encore,

Soulignant vigoureusement que l'*apartheid* constitue une forme particulièrement répugnante de racisme institutionnalisé, que les nations civilisées ont à bon droit condamnée comme un crime contre l'humanité,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est l'instance fondamentale de régulation des relations internationales et de solution des problèmes internationaux et que ses organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité, ont le devoir de maintenir et d'assurer la paix et la sécurité internationales,

1. *Réaffirme* que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale¹⁰¹ garde toute sa validité et

¹⁰¹ Résolution 2734 (XXV).